IT-04-74-T 35968
D35968-D35965 S/
17 OCTOBER 2007

NATIONS UNIES

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Affaire n° :	IT-04-74-T
	Date :	17 octobre 2007
	Original :	FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : **M. le Juge Jean-Claude Antonetti**
M. le Juge Árpád Prandler
M. le Juge Stefan Trechsel
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge de réserve

Assistée de : **M. Hans Holthuis, Greffier**

Ordonnance rendue le : **17 octobre 2007**

LE PROCUREUR

c/

Jadranko PRLIĆ
Bruno STOJIĆ
Slobodan PRALJAK
Milivoj PETKOVIĆ
Valentin ĆORIĆ
Berislav PUŠIĆ

PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT ADMISSION D'ÉLÉMENTS DE PREUVE RELATIFS AU TÉMOIGNAGE DE LARRY FORBES

Le Bureau du Procureur :

M. Kenneth Scott
M. Douglas Stringer

Les Conseils des Accusés :

M. Michael Karnavas et Mme Suzana Tomanović pour Jadranko Prlić
Mme Senka Nožica et M. Karim A. A. Khan pour Bruno Stojić
M. Božidar Kovačić et Mme Nika Pinter pour Slobodan Praljak
Mme Vesna Alaburić et M. Nicholas Stewart pour Milivoj Petković
Mme Dijana Tomašegović-Tomić et M. Dražen Plavec pour Valentin Ćorić
M. Fahrudin Ibrišimović et M. Roger Sahota pour Berislav Pušić

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

ATTENDU que le Bureau du Procureur (« Accusation ») a demandé l'admission de 14 éléments de preuve[1], tandis que les conseils de l'Accusé Stojić (« Défense Stojić »), les conseils de l'Accusé Praljak (« Défense Praljak »), les conseils de l'Accusé Petković (« Défense Petković ») ainsi que les conseils de l'Accusé Ćorić (« Défense Ćorić ») ont demandé respectivement l'admission de 2[2], 2[3], 10[4] et 1[5] éléments de preuve relatifs au témoignage de Larry Forbes (« Eléments Proposés »), dont la comparution a eu lieu le 16 août 2007,

ATTENDU que la Chambre constate que les Parties n'ont formulé aucune objection,

ATTENDU que la Chambre a examiné chacun des Eléments Proposés sur la base des critères d'admissibilité définis dans sa décision du 13 juillet 2006 portant sur l'admission d'éléments de preuve (« Décision du 13 juillet 2006 »),

ATTENDU que la Chambre décide d'admettre le versement au dossier des éléments de preuve indiqués « admis » dans l'Annexe jointe à la présente décision car ils ont été présentés au témoin Larry Forbes et présentent des indices suffisants de pertinence, de valeur probante et de fiabilité,

ATTENDU que la Chambre décide de ne pas admettre le versement au dossier des Eléments Proposés indiqués « non admis » dans l'Annexe jointe à la présente décision, car ils ne sont pas conformes aux prescriptions de la Décision du 13 juillet 2006,

PAR CES MOTIFS,

EN APPLICATION des articles 54 et 89 du Règlement,

FAIT DROIT aux demandes de l'Accusation, de la Défense Stojić et de la Défense Ćorić,

---

[1] IC 00639.
[2] IC 00642.
[3] IC 00640.
[4] IC 00643.
[5] IC 00641.

FAIT PARTIELLEMENT DROIT aux demandes de la Défense Petković et de la Défense Praljak,

DÉCIDE D'ADMETTRE le versement au dossier des éléments de preuve indiqués « Admis » dans l'Annexe jointe à la présente ordonnance, **ET**,

REJETTE pour le surplus les demandes d'admission de la Défense Praljak et Petković pour les motifs indiqués dans l'Annexe jointe à la présente ordonnance.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.

Jean-Claude Antonetti
Président de la Chambre

Le 17 octobre 2007
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

Annexe

Numéro d'élément de preuve	Partie proposant l'admission de l'élément de preuve	Admis/Non admis/Marqué aux fins d'identification (MFI)
P 03415	Accusation	Admis
P 04557	Accusation	Admis
P 05009	Accusation	Admis
P 05215	Accusation	Admis
P 05539	Accusation	Admis
P 05625	Accusation	Admis
P 05730	Accusation	Admis sous scellés
P 05739	Accusation	Admis sous scellés
P 05742	Accusation	Admis sous scellés
P 05797	Accusation	Admis sous scellés
P 05800	Accusation	Admis sous scellés
P 05808	Accusation	Admis sous scellés
P 05836	Accusation	Admis sous scellés
P 05861	Accusation	Admis sous scellés
P 02723	Défense Stojić	Admis
2D 00118	Défense Stojić	Admis sous scellés
P 096303 (photographie n°20 dans le système *e*-court)	Défense Praljak	Admis
3 D 01064	Défense Praljak	Non admis (motif : carte illisible)
P 04817	Défense Petković	Admis sous scellés
P 04870	Défense Petković	Admis sous scellés
P 04905	Défense Petković	Admis sous scellés
P 04931	Défense Petković	Admis sous scellés
P 05278	Défense Petković	Non admis (motif : le témoin n'a pas été mesure d'éclairer la Chambre sur sa pertinence, sa fiabilité et sa valeur probante
P 05316	Défense Petković	Admis sous scellés
P 05369	Défense Petković	Admis sous scellés
P 05416	Défense Petković	Non admis (motif : le témoin n'a pas été mesure d'éclairer la Chambre sur sa pertinence, sa fiabilité et sa valeur probante
P 05680	Défense Petković	Admis sous scellés
P 05857	Défense Petković	Admis sous scellés
5 D02113	Défense Ćorić	Admis